

**Commune d'AILLY-sur-NOYE**  
**Conseil Municipal du 10 octobre 2013**  
**Extrait du registre des délibérations**

**n° 2013-10-10-01**

<b>DATE de la CONVOCATION</b> <b>02-10-2013</b>	L'an deux mil treize, le dix octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Hélène MARCEL, Maire de la Commune.
Convoqués : 21 Présents : 16 Représentés : 05 Absent : 00	<b>Étaient présents</b> : Marie-Hélène MARCEL, Patrice DELATTRE, Guy BARRE, Michel AUBRY, Marc SOBO, Bernard LIGNIERE, Frédéric SELLIER, Jean-Claude LUCAS, Dominique DUSART, Jean-Luc PETIT, Ackli ASSAL, Annie FOUGERAY, Maryse CORDELIER, Daniel CORDELIER, Patrick DERA EVE, Pierre DURAND.
<b>OBJET :</b>	<b>Étaient représentés</b> : Julien MARCEL par Marie-Hélène MARCEL, Patrick SAUTEREAU par Guy BARRÉ, Philippe DESPONTS par Ackli ASSAL, Christine BOURDELLE-PATRICE par Pierre DURAND, Jeanne BELGUET par Annie FOUGERAY.
<b>PLU</b>	Frédéric SELLIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.
<b>Bilan de la concertation avec la population</b>	VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
<b>(en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme)</b>	VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;
	VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat;
	VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;
	VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-2 ;
	VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune d'Ailly sur Noye, et fixant les modalités de concertation avec la population ;
	VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, organisé au sein du Conseil Municipal en date du 15 juin 2010 ;
	VU les pièces du dossier (documents du diagnostic territorial, plans du diagnostic territorial, PADD), mises à la disposition du public du 16 juin 2010 au 30 août 2013 inclus ;
	VU le registre mis à la disposition du public du 16 juin 2010 au 30 août 2013 inclus et destiné à recueillir les observations de la population ;
	VU la présentation la diffusion dans tous les foyers de la commune en février 2012 d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables;
	VU la réunion publique organisée le 20 juin 2013 pour laquelle la population a été informée par affichage d'un avis au public ;
	VU le bilan de cette concertation présenté par Madame le Maire ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 ont été respectées, et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDERANT que la concertation a permis à un large public de s'exprimer sur le projet communal ;

CONSIDERANT que **l'observation n°1** (M. BEERNART Hugues) formulée sur le registre ne concerne pas l'objet de la concertation en ce qu'elle traite de l'intérêt particulier. A ce titre, la municipalité invite la personne ayant formulé la demande d'intérêt particulier à se manifester au moment de l'enquête publique. La population sera avertie de la tenue de cette dernière par voie de presse et d'affichage habituelles.

CONSIDERANT **l'observation n°2** (M. AMARA Youssef), il est utile de rappeler que le PLU d'Ailly sur Noye doit rester compatible avec le document supra-communal qu'est le SCOT du Grand Amiénois, document approuvé le 21 décembre 2012. Le SCOT fixe des orientations à l'échelle d'un territoire, notamment en matière de développement urbain.

Aussi, les réflexions engagées en matière de développement ont du tenir compte à la fois des objectifs annoncés par le SCOT, des vœux démographiques de la municipalité en corrélation avec la capacité des équipements en place et ceux projetés, des contraintes naturelles et artificielles qui s'appliquent au territoire communal.

Une unique zone à urbaniser (indicatif AU) est inscrite au PLU. D'une surface totale de 10 hectares, elle permet, ajoutée au potentiel interne (dents creuses, réhabilitation, densification ...) des entités bâties (ville, Berny-sur-Noye et Merville au Bois), de répondre aux objectifs annoncés par le PLU (+ 300 habitants).

Toutefois, soucieuse de planifier l'avenir urbain du territoire, la municipalité confirme dans son projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux du secteur des « Arrachis » qui, sur le long terme, constitue un secteur préférentiel pour le développement de la ville.

Le fait d'annoncer d'ores et déjà le statut à enjeux de certaines portions de la ville évite d'hypothéquer des scénarios de développement pour le prochain document d'urbanisme. Le PLU se doit d'être aujourd'hui un document de planification, avec une vision très lointaine des options de développement qui s'offrent à la ville.

S'agissant du thème du logement, le PLU a intégré dans ses orientations la notion de mixité. En adéquation avec la loi Urbanisme et Habitat (UH) de juillet 2003, le PLU a pour ambition de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins de la population, en favorisant le parcours résidentiel des habitants. Aussi, la zone 1 AUh dite du « Chauffour » apparaît adaptée pour proposer une diversité de typologies de logements (taille du parcellaire, taille des logements, statut des logements...).

De plus, le tissu aggloméré existant offre encore quelques « vides » susceptibles d'accueillir des opérations mixtes à usage d'habitat.

Vu les 168 logements locatifs sociaux correspondant à 13% des habitations de la commune

CONSIDERANT **l'observation n°3** (Mme VANHEESSCHE Anne-Marie), il est important de préciser que la ville conserve des « liens » avec la nouvelle zone d'activités du Val de Noye. Aussi, le chemin rural déjà existant (entre la rue Pellieux et la voie ferrée) conserve sa fonction pour les circulations douces et assure un cheminement sécurisé pour les piétons notamment.

Enfin, le PLU traduit, par l'inscription de plusieurs emplacements réservés, la volonté municipale de favoriser les déplacements de ses habitants. Les réserves proposées au PLU assurent un maillage piétonnier à la fois en périphérie de la ville (sorte de Tour de ville) et entre l'espace agglomérée et le couloir naturel de la Noye (partie Nord du territoire à proximité de la ZAC).

Concernant la desserte automobile de la zone, la rue Pellioux constitue l'unique axe d'accès depuis la ville. S'agissant d'un des axes historiques de la ville, il est apparu utopique d'envisager, par le biais du Plan Local d'Urbanisme, des travaux pour l'élargissement de la bande roulante (bâti à l'alignement, nécessité de conserver les trottoirs...). Par ailleurs, il est utile de rappeler que la zone d'activités du Val de Noye s'est réalisée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, procédure qui a fait l'objet d'études traitant notamment des conditions de desserte de la zone (largeur de voirie à respecter, aménagement d'accotements sécurisés, mise en place d'aménagements routiers sur l'axe départemental...).

CONSIDERANT qu'aucune des observations émises dans le cadre de cette concertation ne va à l'encontre du projet de PLU ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de concertation;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 11 pour et 10 contre, le Conseil municipal:

- Décide de clore ladite concertation et de ne pas apporter de modification aux orientations du PADD du projet de PLU;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montdidier et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire  
Marie-Hélène MARCEL

